

Motion

Concerne Préavis 01-2023

Bâtiment du Prieuré.

Le Conseil communal charge la Municipalité d'inclure dans le crédit d'étude pour la rénovation et transformation du bâtiment Prieuré 2a, le maintien d'un établissement réservé au public au rez-de-chaussée dans les locaux actuels du restaurant , soit café et salle à manger (p. ex. café littéraire, bar de dégustation) assurant a minima une petite restauration et un espace ouvert à tous les citoyens et citoyennes offrant la possibilité de profiter de la lecture des ouvrages et supports mis à disposition par la bibliothèque.

André Stehlin.



Union Pulliérane .